

RÉGLEMENTATION

ORIGINE : la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixe
« les statuts de la copropriété des immeubles bâtis ».



La loi dite Loi Carrez
(du nom du député qui l'a faite voter)
a été entérinée le 8 décembre 1996 et
vient modifier le texte de 1965
(Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996)
Objectif : protéger, informer les
acquéreurs de lots de copropriété.



Le décret d'application de cette loi est
paru au Journal Officiel
le 23 mai 1997
(Décret n°97-532 du 23 mai 1997).

POUR QUELS TYPES DE BIEN ?



A l'occasion de la vente d'un lot ou d'une
fraction de lot de copropriété, il est obligatoire
de mentionner la superficie de la partie
privative de ce lot ou de cette fraction de lot.

Pourquoi faire ce mesurage par un
professionnel ?

Si il y a différence entre le bien promis et le
bien vendu de plus de 1/20ème (soit 5%),
l'acquéreur peut invoquer, dans un délai
de 1 an à compter de la signature de l'acte
authentique, (loi n° 96-1107 du
18 décembre 1996) :

soit la réduction du prix (au prorata du
différentiel de surface)

soit la résolution de la vente.



VALIDITÉ

Illimitée
sauf si modification
du lot ou travaux.



OBLIGATOIRE

Pour les ventes de biens en copropriété.

Ne sont pas visés :

- Le bâtiment collectif appartenant à un seul propriétaire.
- La maison individuelle (sauf si elle fait partie d'une copropriété horizontale), même si elle est incluse dans un lotissement.
- Les parties communes des biens vendus

PERMIS DE CONSTRUIRE



CONTENU DU DIAGNOSTIC LOI CARREZ



La mission consiste à mesurer la
superficie de la partie privative d'un lot ou
d'une fraction de lot mentionnée à
l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965.



Cette superficie est définie comme étant
la surface des planchers des locaux clos
et couverts après déduction des surfaces
occupées par les murs, cloisons, marches
et cages d'escaliers, gaines, embrasures
de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des
parties de locaux d'une hauteur inférieure
à 1,80 mètre.



Ne donnent pas lieu à mention de la superficie privative :

- caves
- garages
- emplacements de stationnement
- terrasses
- balcons
- loggias
- les lots ou fraction de lots
d'une surface inférieure à 8m .

